

**Amendement 1**

**Sophia in 't Veld, Cecilia Wikström, Angelika Mlinar**  
au nom du groupe ALDE

**Proposition de résolution****B8-1092/2015****Claude Moraes**

au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures  
Suivi de la résolution du Parlement européen du 12 mars 2014 sur la surveillance électronique  
de masse des citoyens de l'Union européenne

**Proposition de résolution****Paragraphe 3 bis (nouveau)***Proposition de résolution**Amendement*

*3 bis. regrette l'adoption par le Royaume-Uni du Data Retention and Investigatory Powers Act 2014, qui permet non seulement aux services de renseignement et de sécurité de continuer à utiliser des mécanismes de conservation de données à grande échelle après que la Cour de justice a invalidé la directive 2006/24/CE, mais étend aussi la portée territoriale de leurs pouvoirs d'interception; souligne l'importance de l'arrêt de la High Court du Royaume-Uni dans l'affaire David Davis and others/Secretary of State for the Home Department, dans lequel la Cour a jugé illégal le Data Retention and Investigatory Powers Act 2014 dans sa forme actuelle en raison d'un manque de garanties incompatible avec le droit de l'Union tout en accordant aux autorités du Royaume-Uni un délai de neuf mois pour adopter les garanties adéquates; se félicite à cet égard du rapport du contrôleur britannique indépendant de la législation en matière de terrorisme, qui plaide pour une refonte générale des lois relatives à la surveillance au Royaume-Uni, une supervision judiciaire de l'interception de communications privées et davantage de transparence au sujet de l'existence et de l'utilisation des pouvoirs de surveillance; demande aux autorités du*

*Royaume-Uni de tenir dûment compte des  
recommandations figurant dans ce  
rapport;*

Or. en

26.10.2015

B8-1092/2

**Amendement 2**

**Nathalie Griesbeck, Sophia in 't Veld, Cecilia Wikström, Angelika Mlinar**  
au nom du groupe ALDE

**Proposition de résolution**

**B8-1092/2015**

**Claude Moraes**

au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures  
Suivi de la résolution du Parlement européen du 12 mars 2014 sur la surveillance électronique  
de masse des citoyens de l'Union européenne

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 3 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*3 ter. se dit vivement préoccupé par la nouvelle proposition de loi française relative aux mesures de surveillance des communications électroniques internationales, adoptée par l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> octobre 2015, qui autorise l'interception à grande échelle de toutes les communications électroniques à destination ou en provenance de l'étranger, légalisant ainsi la surveillance de masse de millions de personnes en France et à l'étranger; souligne notamment que cette proposition de loi ne prévoit pas de mécanismes réels de surveillance et de contrôle indépendants et qu'elle n'exige aucune autorisation judiciaire préalable à l'interception des communications, ce qui va non seulement entraîner une baisse du niveau de protection des droits de l'homme du simple fait que les communications franchiront des frontières, mais aussi définir un ensemble de protections plus faible en fonction de l'endroit où la personne se trouve; rappelle, à cet égard, que la surveillance de masse constitue une atteinte grave aux droits fondamentaux des citoyens et que les mesures envisagées violeraient la charte des droits fondamentaux de l'Union*

AM\1077019FR.doc

PE570.926v01-00

*européenne et la convention européenne  
des droits de l'homme; demande  
solennellement au Parlement français de  
rejeter cette proposition de loi;*

Or. en

26.10.2015

B8-1092/3

**Amendement 3**

**Sophia in 't Veld, Cecilia Wikström, Angelika Mlinar**  
au nom du groupe ALDE

**Proposition de résolution**

**B8-1092/2015**

**Claude Moraes**

au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures  
Suivi de la résolution du Parlement européen du 12 mars 2014 sur la surveillance électronique  
de masse des citoyens de l'Union européenne

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 3 quater (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*3 quater. se dit une nouvelle fois  
préoccupé par la révision de la loi  
néerlandaise de 2002 sur le  
renseignement et la sécurité; soutient les  
recommandations de la commission de  
révision Dessens du 2 décembre 2013  
visant à augmenter la transparence du  
fonctionnement des services de  
renseignement néerlandais et à renforcer  
le contrôle et la supervision à l'égard de  
ces derniers; prie les Pays-Bas de  
s'abstenir d'étendre les pouvoirs des  
services de renseignement de façon à  
permettre de procéder également à une  
surveillance systématique et à grande  
échelle des communications par câble de  
citoyens innocents;*

Or. en

**Amendement 4**

**Sophia in 't Veld, Nathalie Griesbeck, Cecilia Wikström, Angelika Mlinar**  
au nom du groupe ALDE

**Proposition de résolution****B8-1092/2015****Claude Moraes**

au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures  
Suivi de la résolution du Parlement européen du 12 mars 2014 sur la surveillance électronique  
de masse des citoyens de l'Union européenne

**Proposition de résolution****Paragraphe 7***Proposition de résolution**Amendement*

7. insiste sur l'importance de l'arrêt rendu le 8 avril 2014 par la Cour de justice de l'Union européenne qui invalide la directive 2006/24/CE sur la conservation de données; rappelle que la Cour a décidé que la manière dont l'instrument interfère avec le droit fondamental au respect de la vie privée doit se limiter au strict nécessaire;

7. insiste sur l'importance de l'arrêt rendu le 8 avril 2014 par la Cour de justice de l'Union européenne qui invalide la directive 2006/24/CE sur la conservation de données; rappelle que la Cour a décidé que la manière dont l'instrument interfère avec le droit fondamental au respect de la vie privée doit se limiter au strict nécessaire; ***souligne que cette décision présente un aspect nouveau dans la mesure où la Cour renvoie spécifiquement à une jurisprudence particulière de la Cour européenne des droits de l'homme relative à la question des "programmes généraux de surveillance" et qu'elle a désormais effectivement intégré les mêmes principes, provenant de cette jurisprudence particulière de la Cour européenne des droits de l'homme, dans le droit de l'Union dans ce même domaine; souligne qu'il faut donc s'attendre à ce que la Cour applique également, à l'avenir, le même raisonnement lors de l'évaluation de la validité, au regard de la charte, d'autres actes législatifs de l'Union et des États membres dans ce même domaine des "programmes généraux de surveillance";***

Or. en

26.10.2015

B8-1092/5

**Amendement 5**

**Sophia in 't Veld, Nathalie Griesbeck, Cecilia Wikström, Angelika Mlinar**  
au nom du groupe ALDE

**Proposition de résolution**

**B8-1092/2015**

**Claude Moraes**

au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures  
Suivi de la résolution du Parlement européen du 12 mars 2014 sur la surveillance électronique  
de masse des citoyens de l'Union européenne

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 13 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*13 bis. rappelle que tout accord international conclu par l'Union européenne prime sur le droit dérivé de l'Union et souligne par conséquent qu'il faut s'assurer que l'accord-cadre ne limite pas les droits des personnes concernées et les garanties qui s'appliquent au transfert de données en vertu du droit de l'Union; prie donc instamment la Commission d'évaluer précisément la façon dont l'accord-cadre interagirait avec le cadre juridique de l'Union relatif à la protection des données et les effets qu'il aurait sur ce cadre juridique, et notamment la présente décision-cadre du Conseil, la directive relative à la protection des données (46/65/CE) et les futurs règlement et directive relatifs à la protection des données; demande à la Commission de remettre un rapport d'évaluation juridique sur la question au Parlement avant d'entamer la procédure de ratification;*

Or. en

26.10.2015

B8-1092/6

**Amendement 6**

**Sophia in 't Veld, Nathalie Griesbeck, Cecilia Wikström, Angelika Mlinar**  
au nom du groupe ALDE

**Proposition de résolution**

**B8-1092/2015**

**Claude Moraes**

au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures  
Suivi de la résolution du Parlement européen du 12 mars 2014 sur la surveillance électronique  
de masse des citoyens de l'Union européenne

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 16 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*16 bis. demande instamment à la Commission d'évaluer l'incidence et les implications juridiques de l'arrêt de la Cour de justice du 6 octobre 2015 dans l'affaire Schrems (C-362/14) à l'égard des accords conclus avec des pays tiers autorisant le transfert de données à caractère personnel tels que l'accord UE-US relatif au programme de surveillance du financement du terrorisme (TFTP), les accords sur l'utilisation et le transfert des données des dossiers passagers (PNR), l'accord-cadre UE-US et d'autres instruments du droit de l'Union qui impliquent la collecte et le traitement de données à caractère personnel;*

Or. en



26.10.2015

B8-1092/7

**Amendement 7**

**Sophia in 't Veld, Nathalie Griesbeck, Cecilia Wikström, Angelika Mlinar**  
au nom du groupe ALDE

**Proposition de résolution**

**B8-1092/2015**

**Claude Moraes**

au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures  
Suivi de la résolution du Parlement européen du 12 mars 2014 sur la surveillance électronique  
de masse des citoyens de l'Union européenne

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 17**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*17. fait observer que la suspension de la  
sphère de sécurité a été présentée par la  
Commission comme une "option"  
pouvant être envisagée en l'absence de  
solution satisfaisante aux problèmes  
détectés; demande à la Commission de  
réfléchir à des solutions de substitution à  
la sphère de sécurité et de les présenter  
avant la fin de l'année 2015 au plus tard;*

*supprimé*

Or. en

**Amendement 8**

**Sophia in 't Veld, Nathalie Griesbeck, Cecilia Wikström, Angelika Mlinar**  
au nom du groupe ALDE

**Proposition de résolution****B8-1092/2015****Claude Moraes**

au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures  
Suivi de la résolution du Parlement européen du 12 mars 2014 sur la surveillance électronique  
de masse des citoyens de l'Union européenne

**Proposition de résolution****Paragraphe 41***Proposition de résolution*

41. demande à la Commission d'élaborer des recommandations à l'attention des États membres sur la manière de mettre en conformité les instruments de collecte des données à caractère personnel à des fins de prévention, de détection, d'enquête et de poursuites en matière d'infractions pénales, notamment de terrorisme, avec *l'arrêt rendu* par la Cour de justice de l'Union européenne le 8 avril 2014 sur la conservation des données; fait notamment référence aux *paragraphes 58 et 59 de cet arrêt*, qui exigent clairement une collecte de données de manière ciblée plutôt que leur collecte indiscriminée;

*Amendement*

41. demande à la Commission d'élaborer des recommandations à l'attention des États membres sur la manière de mettre en conformité les instruments de collecte des données à caractère personnel à des fins de prévention, de détection, d'enquête et de poursuites en matière d'infractions pénales, notamment de terrorisme, avec *les arrêts rendus* par la Cour de justice de l'Union européenne le 8 avril 2014 sur la conservation des données (*affaires C-293/12 et C-594/12*) et du 6 octobre 2015 sur la *sphère de sécurité (affaire C-362/14)*; fait notamment référence aux *points 58 et 59 de l'arrêt sur la conservation des données et aux points 93 et 94 de l'arrêt sur la sphère de sécurité*, qui exigent clairement une collecte de données de manière ciblée plutôt que leur collecte indiscriminée;

Or. en

26.10.2015

B8-1092/9

**Amendement 9**

**Sophia in 't Veld, Cecilia Wikström, Angelika Mlinar**  
au nom du groupe ALDE

**Proposition de résolution**

**B8-1092/2015**

**Claude Moraes**

au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures  
Suivi de la résolution du Parlement européen du 12 mars 2014 sur la surveillance électronique de masse des citoyens de l'Union européenne

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 41 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*41 bis. souligne que la jurisprudence la plus récente, et notamment l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 8 avril 2014 sur la conservation des données, indique clairement que la loi doit apporter la preuve de la nécessité et de la proportionnalité de toute mesure prévoyant la collecte et l'utilisation de données à caractère personnel susceptible d'interférer avec le droit au respect de la vie privée et familiale et le droit à la protection des données; estime regrettable que des considérations politiques entravent souvent le respect de ces principes juridiques lors de l'adoption de décisions; demande à la Commission de faire en sorte, dans le cadre de son programme d'amélioration de la législation, que la législation de l'Union soit de qualité, respecte toutes les normes juridiques et la jurisprudence et soit conforme à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; recommande que l'analyse d'impact de toute mesure de sécurité ou de répression prévoyant l'utilisation ou la collecte de données à caractère personnel comporte systématiquement un examen de sa nécessité et de sa proportionnalité;*

AM\1077019FR.doc

PE570.926v01-00

